



Arrêté n° 2025-120-PM

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement concernant l'organisation de la 24^{ème} édition de "Plantes en fête" sur le site des Jardins des Lakas le samedi 12 avril 2025

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 10 janvier 2025 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « hiver-printemps 2025 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » VIGIPIRATE niveau « Urgence attentat ».

Considérant l'organisation par la municipalité de la 24^{ème} édition de « Plantes en Fête » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le samedi 12 avril 2025,

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas et de son parking pour l'organisation et l'installation de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le jardin des « Lakas » sera strictement réservé à l'organisation de la 24^{ème} édition de « Plantes en Fête » du vendredi 11 avril 2025 – 16H00 au samedi 12 avril 2025 – 22H00.

Article 2 : Une zone de stationnement sera réservée pour les exposants sur un terrain situé entre le chemin des Peupliers et le giratoire de la Levertrie.

Article 3 : le parking situé devant la maison des « Lakas » sera intégralement réservé « arrêt minute » en vue du chargement et déchargement des plantes pour les visiteurs.

Article 4 : L'intégralité du parking du « jardin des Lakas » sera réservé pour les besoins de la manifestation, le stationnement sera interdit au public sauf pour les emplacements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et les emplacements réservés aux véhicules électriques.

Article 5 : Des panneaux et des barrières, sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront les périmètres d'installation sur les sites précités.

Article 6 : Le chemin des Lakas, depuis la rue Joseph Rousse, devra rester libre d'accès aux services de secours durant tout le temps de la manifestation.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Monsieur Le Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer.

La Plaine-sur-Mer, le 1^{er} avril 2025

Danièle VINCENT
Maire

